au B 616

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS
06 AOUT 2009
GREFFE

2009-03790A

CESSION DE PARTS

LES SOUSSIGNES

- Monsieur **Yves Michel Jacques MORLAND**, architecte, demeurant Appaloosa 3015 Chemin de la Forêt Notre Dame de la Merci JOT2A0 QUEBEC (CANADA)

 Inscrit au tableau de l'ordre des architectes sous le n° régional 681 et le n° général A29152.

 Né à CHATEAUROUX (Indre) le 22 septembre 1948.

 Marié avec Madame **Noëlle Josiane GRANDPEY** née à MOUHET (Indre) le 25 décembre 1949, sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de CHATEAUROUX (Indre) le 18 août 1970. Ledit régime non modifié depuis cette date.

 Disposant de la pleine capacité civile.

 Représenté par Madame **Annie BARBEREAU**, spécialement autorisée à l'effet des présentes, suivant procuration en date à Tours du 16 juin 2009, ci-après annexée.

LE CEDANT,

- Monsieur **Jean-Pierre LOURS**, urbaniste-architecte, demeurant 69 bis rue Michel Colombe 37000 TOURS,

 Inscrit au tableau de l'ordre des architectes sous le n° régional 690 et le n° général A29469.

 Né à SAINT-AMAND-MONTROND (Cher) le 14 janvier 1959.
 Célibataire majeur, n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

 Disposant de la pleine capacité civile.

- Madame **Eve, Françoise, Frédérique PELLAT** épouse **PAGE**, Urbaniste-Géographe, demeurant 69 ter rue Michel Colombe 37000 TOURS,

 Née à TOURS (Indre & Loire) le 15 octobre 1971.
 De nationalité française.
 Mariée avec Monsieur **François, Norbert, Christian PAGE,** né à TOURS (Indre & Loire), le 24 octobre 1962, sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître MONMARCHE, Notaire à Joué Les Tours (Indre & Loire), le 10 août 2004, préalable à leur union célébrée à la Mairie de TOURS (Indre & Loire) le 30 août 2004. Ledit régime n'ayant subit aucune modification depuis.

 Disposant de la pleine capacité civile.

LE CESSIONNAIRE,

ONT ETABLI le présent acte contenant cessions de parts sociales.

AB

CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes Monsieur **Yves MORLAND,** représenté par Madame **Annie BARBEREAU**, cède aux conditions ordinaires et de droit :

- à Monsieur **Jean-Pierre LOURS**, cessionnaire qui accepte, **QUATRE VINGT QUINZE (95)** parts sociales de 10 € chacune de valeur nominale, numérotées de 82 à 176, entièrement libérées,

- à Madame **Eve PELLAT-PAGE**, cessionnaire qui accepte, **QUATRE VINGT QUATORZE (94)** parts sociales de 10 € chacune de valeur nominale, numérotées de 177 à 270, entièrement libérées,

qu'il possède dans la société **B.E.-A.U.A.,** société à responsabilité limitée au capital de 8.100 €, divisé en 810 parts de 10 € chacune de valeur nominale, dont le siège social est 69 rue Michel Colombe 37000 TOURS, immatriculée au RCS de TOURS sous le n° 439 030 958.

Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées à compter de ce jour, et en auront la jouissance à compter de ce jour. Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées. Il est ici précisé que les dividendes distribués à compter de ce jour seront acquis aux CESSIONNAIRES.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **ONZE MILLE SEPT CENT DIX HUIT EUROS (11 718 €),** savoir :

- Cession par **Yves MORLAND** à **Jean-Pierre LOURS**	5 890 €
- Cession par **Yves MORLAND** à **Eve PELLAT PAGE**	5 828 €
	11 718 €

que les cessionnaires ont payé comptant au cédant, ce que reconnaît Madame **Annie BARBEREAU**, ès qualité, qui leur en consent bonne et valable quittance.

INTERVENTION

Aux termes de la procuration consentie par Monsieur **Yves Michel Jacques MORLAND** au profit de Madame **Annie BARBEREAU** en date à TOURS du 16 juin 2009, Madame **Noëlle Josiane MORLAND** née **GRANDPEY** est intervenue à ladite procuration en application de l'article 1424 du Code civil, et a déclaré donner son consentement tant à la cession, mais sans se porter co-cédant, qu'à l'encaissement du prix par son conjoint mais sans prendre aucune responsabilité à cet encaissement, le prix étant remis au cédant sous sa seule signature.

ORIGINE DE PROPRIETE - REMISE DE PIECES

Le cédant déclare qu'il est propriétaire des parts cédées pour les avoir reçues en rémunération de son apport en numéraire à la société lors de sa constitution.

La propriété résulte suffisamment des statuts mis à jour dont une copie, certifiée conforme par la gérance, a été remise aux cessionnaires qui le reconnaissent.

NANTISSEMENT

Le cédant déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits des cessionnaires.

AGREMENT DE LA CESSION

Le projet de ces cessions a été agréé par la collectivité des associés de la société émettrice par décision du 21 juillet 2009 consignée dans un procès verbal annexé au présent acte.

SUCCESSEURS ET AYANTS DROIT

Tous droits et obligations stipulés aux présentes lieront activement et passivement les héritiers, successeurs et ayants-droit du cédant.

COMPTES COURANTS

Le Cédant déclare qu'à ce jour il n'a consenti aucune avance à la société **B.E.-A.U.A.**

DEPOT D'UN ORIGINAL DU PRESENT ACTE AU SIEGE SOCIAL

Un original du présent acte de cession de parts sera déposé au siège social.

DECLARATIONS FISCALES

Le cédant et les cessionnaires déclarent que la présente cession ne porte pas atteinte au caractère pluripersonnel de la société émettrice qui reste passible de l'impôt sur les sociétés.

IMPOSITION SUR LA PLUS-VALUE

Le cédant reconnait avoir été avisé par le rédacteur des présentes de l'obligation de déclarer avec l'ensemble de ses revenus la plus-value imposable qu'il a pu réaliser par le présent acte, sauf à faire valoir un cas d'exonération.

DEPOT AU R.C.S.

Deux exemplaires des présentes seront déposés au greffe du tribunal de commerce, en annexe au R.C.S. ; à cet effet tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes.

JURIDICTION

En cas de contestations dans l'exécution du présent acte, les Tribunaux du siège de la **B.E.-A.U.A** seront seuls compétents.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure et siège social respectifs.

OBLIGATION DECLARATIVE

Conformément aux dispositions de l'instruction du 1er octobre 2004 de la Direction Générale des Impôts, les soussignés précisent :

- Que le capital de la société **B.E.-A.U.A.** est divisé en 810 parts,
- Que la cession objet du présent acte porte sur 189 parts,
- Que l'abattement pratiqué au titre du présent acte s'élève à :
 - Cession de **Yves MORLAND** à **Jean-Pierre LOURS** : 2 698 € soit (23000/810)x95
 - Cession de **Yves MORLAND** à **Eve PELLAT PAGE** : 2 669 € soit (23000/810)x94
- Que la valeur des titres sociaux, après application de l'abattement, servant à la liquidation des droits de mutation s'élève à :
 - Cession de **Yves MORLAND** à **Jean-Pierre LOURS** : 3 192 €
 - Cession de **Yves MORLAND** à **Eve PELLAT PAGE** : 3 159 €
- Que la société est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

COMMUNICATION DU PRESENT ACTE AU CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES

Un exemplaire de la présente cession de parts sera remis par les soussignés au Conseil Régional de l'Ordre des Architectes.

F R A I S

Les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront à la charge des cessionnaires qui s'y obligent.

AB

ANNEXES

- Procuration de Monsieur Yves MORLAND en date à TOURS du 16 juin 2009.

Fait à TOURS,
En huit originaux,
Le 31 juillet 2009

Lu et approuvé
Bon pour cession de cent quatre vingt neuf parts
Pour Yves MORLAND
Annie BARBEREAU

Lu et Approuvé
Bon pour cession de cent quatre vingt neuf parts
Pour Yves Morland

Lu et approuvé
Bon pour acceptation de cession de quatre
Vingt quatorze parts
Eve PELLAT PAGE

LU ET APPROUVÉ
BON POUR ACCEPTATION DE CESSION
DE QUATRE VINGT QUATORZE PARTS
EVE PELLAT PAGE

Lu et approuvé
Bon pour acceptation de cession de quatre
Vingt quinze parts
Jean-Pierre LOURS

LU ET APPROUVÉ
BON POUR ACCEPTATION DE CESSION
DE QUATRE VING QUINZE PARTS
JEAN-PIERRE LOURS

Cadre réservé à l' **Enregistré à : SIE DE TOURS OUEST (ENREGISTREMENT)**
Le 03/08/2009 Bordereau n°2009/1 203 Case n°8 Ext 5773
Enregistrement : 191 € Pénalités :
Total liquidé : cent quatre-vingt-onze euros
Montant reçu : cent quatre-vingt-onze euros
Le Contrôleur

Gilles HARDION
Contrôleur Principal

LE SOUSSIGNE :

- Monsieur **Yves Michel Jacques MORLAND,** Architecte, demeurant Appaloosa 3015 - Chemin de la Forêt Notre Dame de la Merci – JOT2A0 QUEBEC (Canada),

Né à Châteauroux (Indre) le 22 Septembre 1948.

Marié avec Madame **Noëlle Josiane GRANDPEY** née à Mouhet (Indre) le 25 Décembre 1949, sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de Châteauroux (Indre) le 18 Août 1970. Ledit régime non modifié depuis cette date.

CONSTITUE par le présent, pour son mandataire spécial :

- Madame **Annie BARBEREAU**, Juriste, domiciliée 112 rue de Boisdenier 37000 TOURS.

A qui il donne pouvoir de pour lui et en son nom, à l'effet de :

VENDRE :

CENT QUATRE VINGT NEUF (189) parts lui appartenant dans la société **B.E. – A.U.A.**, société à responsabilité limitée, au capital de 8 100 € dont le siège social est 69 rue Michel Colombe 37000 TOURS, immatriculée au RCS de TOURS sous le n° 439 030 958, au profit de :

- Monsieur **Jean-Pierre LOURS**, demeurant 69 bis rue Michel Colombe 37000 TOURS, à concurrence de 95 parts numérotées de 82 à 176,
- Madame **Eve PAGE – PELLAT**, demeurant 69 ter rue Michel Colombe 37000 TOURS, à concurrence de 94 parts numérotées de 177 à 270.

FAIRE ces ventes moyennant les prix, charges et conditions qu'elle estimera.

FIXER l'entrée en jouissance des parts vendues.

TOUCHER toutes sommes, en donner bonne et valable quittance.

FAIRE le dépôt au siège social, d'un original de la cession de parts.

CONSENTIR toute clause de non-concurrence.

En conséquence, signer tout protocole, cession de parts et tous documents y relatifs. En un mot, faire tout le nécessaire.

CONSENTIR s'il y a lieu, à cet acte ou par acte séparé la garantie d'actif et de passif des parts cédées.

FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

INTERVENTION :

A l'instant, intervient à la présente procuration :

Madame **Noëlle Josiane GRANDPEY**, conjoint commun en biens de Monsieur **Yves Michel Jacques MORLAND**,

Laquelle, par application de l'article 1424 du Code Civil et après avoir pris connaissance de ce qui précède, déclare donner son consentement tant à la cession, mais sans se porter cocédant, qu'à l'encaissement du prix par son conjoint, ou tout mandataire, mais sans prendre aucune responsabilité à cet encaissement.

Fait à Tours,
Le 15/06/2009.

Bon pour pouvoir
Yves MORLAND

Bon pour pouvoir

Bon pour acceptation
de pouvoir

B.E.-A.U.A.

SARL au capital de 8.100,00 €

69 rue Michel Colombe 37000 TOURS

RCS TOURS 439 030 958

-:-:-:-:-:-:-:-:-

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2009

L'an deux mil neuf,
Le vingt et un juillet, à dix heures

Les associés se sont réunis, au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Jean-Pierre LOURS,** agissant en qualité de co-gérant associé le plus âgé

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

- Monsieur **Yves MORLAND**	
représenté par Monsieur **Jean-Pierre LOURS,**	
propriétaire de deux cent soixante dix parts, ci	270 parts
- Monsieur **Jean-Pierre LOURS**	
propriétaire de deux cent soixante dix parts, ci	270 parts
- Madame **Eve PELLAT PAGE**	
propriétaire de deux cent soixante dix parts, ci	270 parts
Total : huit cent dix parts, ci	810 parts

soit trois associés détenant huit cent dix parts sociales sur les huit cent dix parts composant le capital.

Les associés peuvent valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour comportant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'un projet de cession de 95 parts par Monsieur **Yves MORLAND** au profit de Monsieur **Jean-Pierre LOURS**
- Agrément d'un projet de cession de 94 parts par Monsieur **Yves MORLAND** au profit de Madame **Eve PELLAT PAGE**,
- En cas d'agrément, modification consécutive de l'article 7 des statuts,
- Pouvoir.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions,
- les statuts,
- la feuille de présence.

Le Président déclare à l'assemblée qui lui en donne acte que les associés ont pu exercer au siège social le droit de communication qui leur est reconnu par les textes.

Lecture est donnée du rapport de la gérance.

La discussion est ensuite ouverte. Les associés examinent les conditions des cessions.

Après avoir délibéré, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, connaissance prise du rapport de la gérance, agréent :

- le projet de cession de Quatre Vingt Quinze -95- parts numérotées de 82 à 176 par Monsieur **Yves MORLAND** au profit de Monsieur **Jean-Pierre LOURS,** associé, moyennant le prix de CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX EUROS -5.890 €- payable comptant le jour de la signature des actes.

- le projet de cession de Quatre Vingt Quatorze -94- parts numérotées de 177 à 270 par Monsieur **Yves MORLAND** au profit de Madame **Eve PELLAT PAGE,** associée, moyennant le prix de CINQ MILLE HUIT CENT VINGT HUIT EUROS -5.828 €- payable comptant le jour de la signature des actes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés, sous réserve de l'intervention des acquisitions des parts sociales visées dans la résolution qui précède, modifient ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts avec effet au jour où ces acquisitions seront devenues opposables à la société :

Article 7

Capital Social

Le capital social s'élève à Huit Mille cent Euros (8.100 €).

Il est divisé en Huit Cent Dix -810- parts sociales de Dix (10) Euros chacune, numérotées de 1 à 810, souscrites en totalité et intégralement libérées, numérotées de 1 à 810, et attribuées à :

Lors de la constitution :

- Monsieur **Yves MORLAND** Quatre Cent Cinq parts, numérotées de 1 à 405, Représentant un capital de Quatre Mille Cinquante Euros, ci	405 parts	4.050 €
- Monsieur **Jean-Pierre LOURS** Quatre Cent Cinq parts, numérotées de 406 à 810, Représentant un capital de Quatre Mille Cinquante Euros, ci	405 parts	4.050 €
	810 parts	8.100 €

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Tours du 12 Septembre 2002 :

- Monsieur **Yves MORLAND** a cédé à Mademoiselle **Eve PELLAT,** Quatre Vingt Une (81) parts sociales, numérotées de 325 à 405,

- Monsieur **Jean-Pierre LOURS** a cédé à Mademoiselle **Eve PELLAT,** Quatre Vingt Une (81) parts sociales, numérotées de 406 à 486,

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Tours du 21 juin 2006 :

- Monsieur **Yves MORLAND** a cédé à Madame **Eve PELLAT PAGE,** Cinquante Quatre (54) parts sociales, numérotées de 271 à 324,

- Monsieur **Jean-Pierre LOURS** a cédé à Madame **Eve PELLAT PAGE,** Cinquante Quatre (54) parts sociales, numérotées de 487 à 540,

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Tours du :

- Monsieur **Yves MORLAND** a cédé à Monsieur **Jean-Pierre LOURS,** Quatre vingt quinze (95) parts sociales, numérotées de 82 à 176,

- Monsieur **Yves MORLAND** a cédé à Madame **Eve PELLAT PAGE,** Quatre vingt quatorze (94) parts sociales, numérotées de 177 à 270.

Le capital est donc ainsi réparti :

- Monsieur **Yves MORLAND** Quatre vingt une parts numérotées de 1 à 81 représentant un capital de Huit Cent Dix Euros, ci	81 parts	810 €
A REPORTER	**81 parts**	**810 €**

REPORT	**81 parts**	**810 €**
- Madame **Eve PELLAT PAGE** Trois cent soixante quatre parts numérotées de 177 à 540 représentant un capital de Trois mille six cent quarante Euros, ci	364 parts	3.640 €
- Monsieur **Jean-Pierre LOURS** Trois cent soixante cinq parts numérotées de 82 à 176 et de 541 à 810 représentant un capital de Trois mille six cent cinquante Euros, ci	365 parts	3.650 €
Total : HUIT CENT DIX parts, ci	810 parts	
Représentant le montant du capital social, Soit HUIT MILLE CENT EUROS, ci		8.100 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater la modification définitive des statuts et au porteur d'extraits ou de copies certifiés conformes du procès verbal constatant les décisions de la collectivité des associés à l'effet d'accomplir toutes formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal.

Pour copie certifiée conforme
La Gérance